

Chers adhérents,

2018 n'est pas encore terminée et déjà il faut se préoccuper des échéances de la nouvelle année.

Les élections à la Chambre d'Agriculture se dérouleront entre le 11 et le 31 janvier suivant le mode de scrutin.

Votre conseil m'a demandé de conduire une liste pour défendre les intérêts de la propriété privée et c'est bien volontiers que je le ferai. La dernière réforme dans l'organisation des Chambres d'Agriculture se traduit par le fait qu'il n'y a plus qu'un siège pour les propriétaires alors que nous finançons environ 20% du budget de la chambre !

Il est donc essentiel de pouvoir faire entendre notre voix et que ce siège revienne à la seule organisation de propriétaires réellement indépendante, la nôtre.

Je compte sur votre mobilisation. Je vous souhaite d'ores et déjà de très bonnes fêtes de fin d'année.

Bruno Keller

Agenda 2019

CONSEILS D'ADMINISTRATION

> 14 janvier 2019

> 25 mars 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

> 17 juin 2019

(Sanvignes - Salle de la Trèche)

QUEL EST LE RÔLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ?

La Chambre d'Agriculture est un interlocuteur important des pouvoirs publics. Elle influence sur des décisions essentielles qui concernent votre propriété et son avenir. La Chambre d'Agriculture est en grande partie financée par la taxe additionnelle acquittée par les propriétaires dans le cadre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. **Il faut donc participer au vote qui se déroulera entre le 11 et le 31 janvier 2019.**

COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

La commission d'organisation des opérations électorales fait parvenir à chaque électeur les documents qui lui permettent de procéder valablement au vote. Les électeurs peuvent voter soit par correspondance, soit par voie électronique.

• **Le vote par correspondance** : l'électeur doit glisser, dès réception du matériel de vote, le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe de vote opaque prévue à cet effet. Aucune mention ne doit figurer sur cette lettre. Il envoie ensuite ce bulletin grâce à l'enveloppe d'envoi T pré-affranchie à l'adresse de la préfecture de son département (pour les chambres interdépartementales et les chambres de région, l'adresse est la préfecture du département dans lequel se trouve le siège de la chambre). Sur cette enveloppe, l'électeur du collège «propriétaire et usufruitier» doit écrire les informations suivantes (si elles n'y figurent pas déjà) : l'adresse de la préfecture, le collège auquel il appartient, ses nom, prénoms, adresse ainsi que, dans tous les cas, sa signature sur le cadre réservé à cet effet.

Attention : toute enveloppe d'envoi retournée sans signature ou avec une signature illisible sera considérée comme nulle. De plus, **l'envoi postal de cette enveloppe doit intervenir au plus tard le dernier jour du scrutin (le cachet de la poste faisant foi), c'est-à-dire au plus tard le 31 janvier 2019.** Une enveloppe postée hors délai est considérée comme nulle.

• **Le vote électronique** : l'électeur reçoit, avec le matériel de vote, une notice explicative de vote avec des moyens d'authentification (un identifiant et un code personnel dissimulé par une «case à gratter»). L'électeur doit aussi faire état d'une donnée qui lui est personnelle.

Après connexion sur le site de vote (www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019), l'électeur doit renseigner son identifiant et sa donnée personnelle et peut alors procéder au vote. Lorsque le choix est exprimé, il est toujours possible de le modifier. Pour valider définitivement le vote, il faut renseigner son code personnel.

Une fois le vote effectué, l'électeur reçoit un accusé réception d'émargement, qu'il peut télécharger. Après la clôture du scrutin, aucun vote ne peut être pris en compte.

Nous contacter / 3 possibilités

Contactez-nous via le site internet :

www.propriete-rurale71.com

• **Appelez notre répondeur :**

06 70 74 98 65 et laissez votre message

Nous vous rappellerons dans les plus brefs délais.

• • **Appelez directement un de nos 2 vice présidents :**

Renaud de Villette : 03 85 84 34 46

pour les questions agricoles

Denis Chastel-Sauzet :

09 83 22 59 39 / 06 84 84 71 01

pour les questions viticoles



INDICE DES FERMAGES 2018 : UNE NOUVELLE ET FORTE BAISSÉ

L'indice national des fermages 2018 est établi à 103,05 contre 106,28 en 2017 soit une baisse de -3,04 %. Il était de 109,59 en 2016. Ce résultat était prévisible (et nous vous l'avions annoncé) compte tenu du mode de calcul de l'indice à savoir pour 60 % l'indice du Revenu brut d'exploitation agricole (RBEA) et pour 40 % l'indice du prix PIB. En effet l'indice du Revenu brut d'exploitation agricole est composé d'une moyenne des 5 dernières années de RBEA. Or, en 2018, l'année 2012, la meilleure année de RBEA avec 946 €/ha a été abandonnée et l'année 2017 (727 €/ha) a été intégrée. Les propriétaires subissent en outre la dégradation du chiffre provisoire de 2016 (700 €/ha) devenu 669 €/ha. La moyenne mobile sur 5 ans est donc repassée sous son plus bas niveau depuis 8 années.

Cet indice s'applique aux échéances comprises entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019.

PROPRIÉTAIRES FONCIERS : LA FISCALITÉ LA PLUS IMPORTANTE D'EUROPE !

La France est championne d'Europe en matière d'imposition de la propriété foncière. Notre pays a prélevé, à ce titre en 2015, 69,7 milliards d'euros d'impôts soit 3,2 % du PIB français contre 0,4 % en Allemagne, 0,2 % en Autriche, 0,1 % au Luxembourg.

Les revenus fonciers ne bénéficient pas du nouveau prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % dont vont bénéficier les revenus mobiliers.

Les revenus fonciers sont taxés au taux progressif d'impôt pouvant atteindre 45 % dans sa tranche supérieure.

Il faut ajouter la CSG augmentée cette année de 1,7 % soit un total de 17,2 %.

L'IFI qui remplace l'ISF, taxe de 0,5 à 1,5 % la valeur des biens dont les autres actifs sont exemptés. La taxe foncière ne cesse d'augmenter. Les droits de donation ou succession qui peuvent atteindre 45 à 60 % pour la tranche supérieure sont à un niveau très élevé par rapport à la plupart des pays développés.

GOVERNANCE

Bruno Keller
Président
06 07 16 51 83
bkeller71430@gmail.com



Renaud de Villette
Vice-Président (section agricole)
03 85 84 34 46
rdevillette@yahoo.fr



Roland Perret du Cray
Membre du bureau
06 12 86 53 90
roland.perret-du-cray@orange.fr



Bertrand de Beaurepaire
06 13 83 82 39
debeaurepairebertrand@gmail.com

Denis Chastel-Sauzet
Vice-Président (section viticole)
09 83 22 59 39 / 06 84 84 71 01
moulinavent.com@gmail.com



Bernadette Lauféron Desfontaine
03 85 70 23 22 / 06 08 00 52 84
bld71@wanadoo.fr



Louis des Boscs
03 85 24 66 26
06 88 59 65 08
ldesbo@aol.com

Meriem du Jeu
06 61 13 58 98
m.dujeu@aliceadsl.fr

Frédéric Arminjon
06 07 69 00 33
farminjon@orange.fr

François de Launay
07 83 83 11 89
afdelaunay@free.fr

Pierre Villedey
Secrétaire général
03 85 85 37 56 / 06 11 16 57 19
pierre.villedey@orange.fr



Richard Luquet
Trésorier adjoint
03 85 34 41 56
luquet.richard.pouilly-fuisse@wanadoo.fr



Antoine de Scey Montbeliard
03 85 84 72 01
antoine.descey@orange.fr

Emmanuel de Vaucelles
01 45 25 99 24
01 73 07 49 98
vaucelles@free.fr

Michel Rodot
09 64 17 72 01
mich.rodot2@orange.fr

Marie-José Guillon Clemenceau
Trésorière
03 85 28 18 45 / 06 79 75 08 29
mijoguillon@orange.fr





Claude de Drouas
Membre du bureau
06 12 72 05 42
bc.de.drouas@orange.fr



Henry Gilbert
03 85 85 05 81 / 06 14 55 89 93
gilbert.henry71@orange.fr

Henriette Desbrosse
06 07 08 26 62
desbross@terre-net.fr

Christophe Desbonnets
06 16 26 12 68
christophe.desbonnets@gmail.com

 Administrateur, membre du bureau
 Administrateur